

calculatrice très pratique

Pour que vos calculs soient tout simples et rapides, une calculatrice est mise à votre disposition sur le site de la Communauté de Communes :

www.portedelabaie.com

Communauté de Communes de Sartilly Porte de la Baie				
Calculatrice Taxe de Séjour				
Entrez la capacité d'hébergement adultes (hors bébés et enfants en bas âge) de votre (vos) hébergement(s) dans les cases grisées en fonction de votre classement. CLIQUEZ sur la case jaune en dessous, la taxe de séjour qui vous sera demandée apparaît				
Non classé et 1 ⌋	Hôtels, Gîtes et Chambres d'Hôtes			Campings Tous classements
	2 ⌋	3 ⌋	4 ⌋	
0	4	0	0	0
Taxe de Séjour forfaitaire				
61,49 €				
Indiquez dans la case grisée (ci-contre) →				280
le nombre total de nuitées que vous pensez louer dans l'année, pour voir, EN CLIQUANT sur la case orange, l'impact de la taxe sur le prix de chaque nuitée .				Impact sur nuitée
				0,22 €

Les Factures

Pour les touristes hébergés

Facture TTC (taxe Séjour incluse)

Pour les propriétaires hébergeurs

Une fois l'avis de paiement reçu du trésor public, vous paierez la taxe auprès du service comptabilité de la Communauté de Communes. Une quittance sera délivrée.

Contacts utiles

Vous pouvez retirer les formulaires de déclaration auprès de votre mairie ou sur Internet .

Voici les sites Internet :

- https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14004.do
- *Voir imprimé déclaration en mairie des locations saisonnières non classées que vous trouverez sur le site <http://www.portedelabaie.com/fr/vie-pratique/taxe-de-sejour.html>*
- https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13566.do



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SARTILLY PORTE DE LA BAIE
& PORTE DE LA BAIE TOURISME

Communauté de Communes

Téléphone : 02 33 79 38 60

Télécopie : 02 33 79 38 61

Messagerie : accueil@portedelabaie.com

Porte de la Baie Tourisme

Téléphone : 02 33 79 38 66

tourisme@portedelabaie.com

Edition Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie
& Porte de la Baie Tourisme

Conception Porte de la Baie Tourisme
Impression Communauté de Communes de Sartilly



La Taxe de séjour forfaitaire



aide au développement du
tourisme sur le territoire

Vous êtes loueurs. Vous participez à faire de la Communauté de Communes une destination de qualité.

En instaurant la taxe de séjour la collectivité a choisi de vous charger de la collecter auprès des touristes que vous accueillez.

Ce document vise à vous informer au mieux sur les modalités de perception et de règlement de la taxe de séjour .

Présentation de la Taxe de Séjour Forfaitaire Communautaire

Par délibération du 21 Juillet 2010, le Conseil Communautaire a instauré la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire Communautaire .

Cette taxe, se veut **un outil de la nouvelle politique touristique volontariste** qu'ont décidé de mener la Communauté de Communes et ses Communes membres.

La décision des élus a été guidée par leur **volonté de se donner les moyens de développer l'économie touristique et l'emploi sur le territoire**

C'est pourquoi les recettes de la taxe de séjour seront destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire .

Le propriétaire Hébergeur



• Doit

déclarer en mairie son activité de location (Chambres d'hôtes, Location saisonnières et Meublés de tourisme - loi 2009 -888)

• **Afficher** dans le logement et sur le contrat de location que les **tarifs de location s'entendent taxe de séjour incluse**

• **Estimer par lui-même le montant** de taxe de séjour à inclure dans ses tarifs de location

• **S'acquitter de sa facture « taxe de séjour »** après réception d'un avis de paiement de la trésorerie d'Avranches **avant le 31 Octobre de chaque année.**

Les touristes hébergés

• **Ne paient que le montant de leur location**, puisqu'il s'agit d'un prix TTC (Toutes Taxes Comprises... y compris la taxe de séjour !)



Les Abattements



La taxe de séjour est affectée d'un abattement obligatoire de 40 %.

Et d'un second abattement supplémentaire de 30 %, décidé par le Conseil Communautaire

• Période de taxation :

Du 1er Juin au 30 Septembre, soit 122 jours

• Abattements

- 40% obligatoire légal
- 30 % supplémentaire

Pratiquement la période de taxation est ramenée à 51,2 jours correspondant à un taux d'occupation moyen annuel de 14 %.

Le Calcul de la taxe

Capacité d'hébergement :

1 Chambre pour 2 personnes = capacité d'hébergement pour 2 personnes.

2 Chambres pour 2 personnes = capacité d'hébergement pour 4 personnes.

Tarifs :

Hôtels, Chambres d'hôtes, meublés de tourisme*, locations labellisées, locations saisonnières **, Résidences de Tourisme et hébergements de groupes					Campings
Non Classé	1 ★	2 ★	3 ★	4 ★	Tous Classements
0.20 €	0.20 €	0.30 €	0.50 €	0.65 €	0.20 €
*classés ** non classées					

Calcul de la taxe annuelle

Capacité d'accueil X tarif correspondant à l'hébergement X 122 jours X 0,6 X 0,7

Exemple pour 2 chambres d'hôtes classées 2 étoiles avec une capacité d'accueil 4 personnes :

$$4 \text{ personnes} \times 0,30\text{€} \times 122 \text{ jours} \times 0,6 \times 0,7 = 61,44 \text{ €}$$